

**DECISION N°DC 38/24**

**Emprunt de 500 000 € concernant la campagne de conteneurisation des déchets végétaux**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.5211-1 ;

**Vu** la délibération n° DL 44/2020 du comité syndical en date du 23 juillet 2020 portant sur les délégations d'attributions du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération DL52/2022 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération DL9/2020 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

**Considérant** la consultation lancée le 26 août 2024 auprès des établissements bancaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire de disposer de financement à long terme pour l'acquisition de bacs de pré-collecte des déchets végétaux pour 34 000 foyers,

**Considérant** que l'offre présentée par La Banque Postale est la plus intéressante, après analyse des propositions.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse contracte auprès de La Banque Postale un nouvel emprunt de 500 000 € afin de financer l'acquisition de bacs de pré-collecte des déchets végétaux, sur la base des conditions financières suivantes :

- Typologie Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 500 000 €
- Durée : 10 ans et 7 mois

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

**Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois, soit du 13/11/2024 au 30/05/2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : Index €STR assorti d'une marge de +1.00%

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/05/2025 au 01/06/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/05/2025 par arbitrage automatique.

- Montant : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.18 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation pourcentage : 0.10 %

**ARTICLE 2 :**

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le - 1 OCT. 2024

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :  
Affichée le :